

COMMUNE D’ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 11 FEVRIER 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 11 février 2026 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 27
Date de la convocation : 14/01/2026

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
M. Dominique Colleaux, pouvoir à Mme Nathalie Ballot
M. Frédéric Amaral, pouvoir à M. le Maire
Mme Angélique Bonnafoux, pouvoir à Mme Marion Marchal
Mme Eva Teichmann, pouvoir à Mme Valérie Brennus
Mme Frédérique Papegaey, excusée
Mme Christelle Berteau, absente

Secrétaire de Séance : Mme Emilie Negro

**OBJET : TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA PLACE AUGUSTE SIAUD ET
DES ABORDS DE L’AVENUE ABDON MARTIN. DEMANDE DE
SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET A L’ETAT**

N° 07/2026

Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain et du projet d’EcoQuartier « EcoCoeur d’Oraison », la commune d’Oraison projette le réaménagement des espaces publics du centre-ville. L’objectif global est de pouvoir requalifier les places publiques, les désimperméabiliser, redonner leur place aux piétons et végétaliser ces espaces tout en mettant en valeur notre patrimoine. Ce projet de réaménagement des espaces publics a été phasé par tranche dans le cadre du projet EcoQuartier. L’aménagement de la place du Docteur Itard a été la première phase de cet aménagement, puis a suivi l’aménagement de la place du kiosque.

La commune souhaite aujourd’hui réaménager la place Auguste Siaud ainsi que les abords de l’avenue Abdon Martin afin d’assurer une continuité d’aménagement entre cette placette et la place du Docteur Itard, sur une surface totale d’environ 600 m².

Le projet consiste à désimperméabiliser une partie de la place Auguste Siaud et à végétaliser ces espaces. Les deux places de stationnement existantes sur la place Auguste Siaud seront supprimées au bénéfice des piétons, requalifiant ainsi l’espace et améliorant la visibilité du patrimoine et des devantures commerciales.

Des cheminements piétons accessibles seront réalisés ainsi qu’une sécurisation des passages piétons, l’objectif étant de pouvoir sécuriser les déplacements aux abords de la route départementale. Un stationnement minute est prévu en partie sud devant les commerces.

L’accès aux commerces sera donc amélioré par la mise en place d’un cheminement accessible le long des devantures, permettant ainsi une redynamisation commerciale de ce secteur. Les occupations du domaine public liées aux commerces seront conservées et gérées dans le cadre du projet d’aménagement (amélioration des espaces de plantation notamment).

Du mobilier urbain sera intégré à l'aménagement de ces espaces. Un point d'apport volontaire enterré sera prévu sur le site en partie nord. Enfin, le bassin qui n'est actuellement plus en eau sur la placette sera rénové dans les règles de l'art et remis en eau.

Le coût de cette opération est estimé à 310 880 € H.T. soit 373 056 € T.T.C., dont 280 380 € H.T. de travaux, 20 500 € H.T. d'études et de maîtrise d'œuvre et 10 000 € HT d'imprévus ou d'aléas.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Etat et du département au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la réalisation de ces travaux de requalification de la place Auguste Siaud et des abords de l'avenue Abdou Martin pour un montant total de 310 880 € H.T.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du CDST et auprès de l'Etat selon le plan de financement suivant :
Coût HT du projet : 310 880 €
Subvention Département (32,17 %) : 100 000 €
Subvention Etat (47,83 %) : 148 704 €
Autofinancement communal (20,00 %) : 62 176 €
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance,

Emilie Fiori

Le Maire,

Benoit GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	12/02/2026
---	------------

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*